Avis sur la charge de travail et la qualité de vie au travail des directeurs d'école

AVIS du CHSCT de Côte d'Or sur les « Risques Psycho Sociaux » des directeurs d'école.

Par l'accord santé et sécurité au travail du 20 novembre 2009, le décret 82-453 modifié définit une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur. En effet celui-ci, en vertu de l'article L4121-1 du code du travail, « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels.

Les représentants du personnel du CHSCT départemental sont régulièrement alertés sur les difficultés croissantes concernant la fonction de directeur d'école et le mal être voir la souffrance qui en découle.

En conséquence, ils demandent qu'une enquête qualitative (en vertu de la procédure de délibération de l'article 72 du décret 82-453 modifié) soit menée auprès des directrices et directeurs d'école du département pour établir précisément la nature de ces difficultés.

Ils demandent que les résultats soient communiqués en CSH-CT D et CHS-CT A pour permettre de réduire l'exposition aux contraintes psychologiques et organisationnelles que subissent ces personnels.

En attendant que cette enquête permette une analyse fine, les représentants du personnel du CHSCT départemental de Côte d'Or demandent que des mesures conservatoires soient rapidement prises et présentées aux prochains CHS-CT D et A concernant les modalités d'organisation du travail décidées au plan local pour les directrices et directeurs d'école.

Propositions pour alléger la charge de travail

- Les directeurs, qu'ils aient ou non un temps de décharge administrative, doivent disposer d'un temps supplémentaire en début et en fin d'année scolaire en envoyant un titulaire remplaçant dans leur classe afin d'assurer les nombreuses tâches qui s'imposent à eux en ces périodes particulières de l'année scolaire.
- Décharger les directeurs de leur classe au moment des élections des délégués des parents d'élèves. Cette décharge doit englober la préparation de ces élections et pas seulement le jour du scrutin.
- Diminuer les demandes injonctives difficilement compréhensibles et qui vont au-delà de la définition des fonctions de directeur d'école selon le décret 89-122 modifié,
- Mettre à disposition des personnels des équipements indispensables (équipement informatique et une connexion Haut-Débit dédiés au directeurs) et plus encore, une organisation de leur travail (charge, rythme, pénibilité) permettant l'amélioration des conditions d'exercice de leur métier.

UNSA Education, 15 Bd Pompon, 21000 Dijon
03 80 55 50 35 – 21@unsa-education.org

- Pour améliorer les conditions de travail, intégrer les activités en dehors des heures dites de « service » par le biais de pondération horaire pris sur les 108 heures (concertation, accompagnement pédagogique des élèves, tutorat-élèves, équipe éducative pour la scolarisation d'enfants en difficultés ou en situation de handicap, relations avec les familles et l'environnement des établissements, élaboration des projets d'école, …).
- Aide à la fonction avec un secrétariat administratif dédié.
- Une formation à la prise de fonction pour les chargés d'école et les faisant fonction de directeur.
- Une formation continue régulière, sur le temps de service et tout au long de la carrière.

Propositions pour réduire l'exposition aux Risques Psycho-Sociaux

- Reconsidérer les modalités de l'inspection des Directeurs d'école.
- Rétablir un climat de confiance entre IEN et directeurs en préconisant aux IEN un meilleur respect des Directeurs d'écoles qui ne sont pas que des exécutants ou des courroies de transmission.
- Le rôle de l'IEN et de l'équipe de circonscription est essentiel. Il faut qu'il soit disponible pour apporter des conseils voir prendre le relai quand c'est nécessaire avec certains interlocuteurs (familles, collectivité).
- Ne jamais désavouer un directeur publiquement, toujours le tenir au courant des contacts directs entre l'IEN et les partenaires (parents d'élèves, collectivités), l'associer à chaque fois que c'est possible. Ces mesures sont pour nous des règles de bonne pratique à leur égard.
- Prendre en compte la dimension « gestion humaine » dans le cadre de leur formation initiale et continue.
- Aide à la fonction avec un guide précis des attributions du directeur d'école.
- Une aide administrative sur un emploi stable.
- Un guide juridique en ligne actualisé régulièrement.
- Se doter de personnes ressources formées et en nombre suffisant afin que les directeurs, en cas de problème avec les familles ou les mairies ne soient plus isolés en cas de difficulté, puissent s'adresser à des interlocuteurs de proximité, bénéficient rapidement de solutions adaptées si besoin.